



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

25 juin 2026 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 18 juin 2026
Date de la séance : 25 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 26
Absents avec procuration : 3
Absents excusés : 2

Présents : M. Didier DORÉ, Maire,
Mme Véronique FAUCHER, M. Philippe JACQUET, Mme Pascale POUTIGNAT, M. Sylvain PITAVAL, Mme Agathe PAOLI, M. François VORILHON, Adjoints,
Mme Yvette DEGEORGES, Mme Yvette BOUDESSEUL, M. Daniel DISSARD, M. Jean-Claude MOILIER, M. Jean-Paul CHAMORET, M. Thierry DORIATH, M. Patrick BOUCHEIX,
Mme Christine GRANET, M. François EXPERT, Mme Hélène JARROUX DOS SANTOS,
M. David BOST, Mme Chloé TOUPIN, Mme Emeline CONVERT, M. Geoffrey COURTIAL,
Mme Louane VIGNAL, M. Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE, Mme Corinne BARRIER, M. Sébastien MUCKLOW, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE.

Absents avec procuration :

- Mme Yahlma ROBETTE à Mme Agathe PAOLI,
- Mme Myriam FOUGERE à M. Sébastien MUCKLOW,
- M. David CLAUSTRE à M. Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE.

Absents excusés :

- Mme Véronique FAUCHER (du point 2-9 au point 2-14),
- M. François VORILHON (du point 2-9 au point 2-14).

Secrétaire de séance : Mme Louane VIGNAL.

N°26/06/25/001

OBJET : VOIRIES 2026/2030 : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Afin de réaliser le programme de voiries 2026-2030, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande.

Afin de réaliser le programme de voiries 2026-2030, il est proposé au Conseil municipal de conclure un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an reconductible tacitement sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

A cet effet, un dossier technique a été établi par les services techniques municipaux en vue d'engager une consultation d'entreprises en procédure adaptée sur la base des trois lots suivants :

Estimation maximale par an :
Lot n°1 – Travaux de bitumage

500 000.00 € HT

Lot n°2 – Maçonnerie / Terrassement
Lot n°3 – Travaux de réseaux divers

200 000.00 € HT
500 000.00 € HT

Ces prestations feront l'objet d'un accord-cadre multi-attributaires (3 maximum) sans engagement de commande.

A l'issue de la consultation d'entreprises, l'analyse technique et financière des propositions reçues sera réalisée, la Commission des Procédures Adaptées sera réunie pour émettre un avis sur le classement des offres et le choix des entreprises retenues.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation du programme de voiries 2026-2030,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, ainsi que tout avenant éventuel rendu nécessaire en cours d'exécution du marché dès lors que les crédits sont inscrits au budget et après avoir sollicité l'avis de la Commission des Procédures Adaptées.

N°26/06/25/002

OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE SECTEUR DE LA CALANDRE : AVENANT AU MARCHÉ

Le secteur de la Calandre est une des priorités du schéma directeur d'assainissement collectif car il est en surcharge hydraulique. Par décision municipale en date du 2 janvier 2024, une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur de La Calandre a été confiée au cabinet IRH. Un forfait provisoire de rémunération de 58 050 € hors taxes, basé sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 140 000 € HT avait été arrêté.

Par délibération en date du 20 septembre 2024, le Conseil municipal a :

- Approuvé le programme de travaux présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre arrêté au stade APD au montant de 475 360.40 € hors taxes,
- Autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à 24 195.84 € hors taxes.

Ce montant se calcule conformément au CCAP : le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre multiplié par le taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement (5.09 %).

En cas de contradiction, les clauses de l'acte d'engagement prévalent sur celles du cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Néanmoins le passage de la rémunération provisoire à la rémunération définitive du maître d'œuvre se fait par libre négociation.

Aussi, le cabinet IRH sollicite une rémunération définitive à hauteur de 51 580.00€ hors taxes, en avançant deux éléments :

- un suivi de travaux sur 4 mois inchangé et des moyens à mobiliser restant ainsi comparables à la proposition initiale
- un écart significatif entre l'enveloppe prévisionnelle initiale des travaux et l'estimation arrêtée au stade AVP modifiant sensiblement l'équilibre économique du marché de maîtrise d'œuvre tel qu'il avait été envisagé au moment de leur engagement.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la proposition d'IRH fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, à un montant de 51 580.00 € hors taxes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

N°26/06/25/003

OBJET : BAIL DE LOCATION 23 RUE DE LA REPUBLIQUE

Le local situé 23 rue de la République est actuellement vacant. Il est proposé de le louer en appliquant un tarif de 250 € par mois. Les charges courantes (eau, électricité, taxes ordures ménagères) seront à la charge du locataire ainsi que l'ouverture des compteurs de fluides et d'énergie (qui seront au nom du locataire).

Un bail de location sera conclu pour la période allant du 29 juin au 31 août 2026. La locataire souhaite présenter des objets et du mobilier de décoration d'antiquités mis en scène.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De fixer le montant du loyer à 250 € par mois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°26/06/25/004

OBJET : CONVENTION SNACK DU CAMPING

La Commune d'Ambert souhaite confier l'exploitation saisonnière du Snack situé au Parc de loisirs et d'hébergement Les 3 Chênes***, à un prestataire, sous forme de petite restauration sur place ou à emporter. L'exploitant aura à cœur de valoriser les produits de terroir et de travailler avec des fournisseurs/producteurs locaux.

Suite à la renonciation de Mme BRUGNEAUX de poursuivre la location saisonnière du Snack du camping pour laquelle elle s'était engagée sur 3 ans, la commune souhaite confier l'exploitation saisonnière de cet équipement à la EL. CAILLOUX, représentée par M. CAILLOUX Lionel en qualité de gérant et Mme FREDIERE Audrey, en qualité de conjoint collaborateur.

La présente convention saisonnière est conclue pour une durée de 3 mois, exceptionnellement pour la période d'exploitation estivale 2026.

La date de prise d'effet de la convention sera le 26 juin 2026 et elle se terminera le 30 septembre 2026.

La présente convention de location est consentie moyennant une redevance forfaitaire de 2 250 € HT (2 700 € TTC) payable au 15 juillet.

L'exploitant sera rémunéré par les recettes de l'activité.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération en votant le tarif de la redevance pour l'exploitation 2026 du snack du camping.

N°26/06/25/005

OBJET : CLOTURE REGIE DE RECETTES VENTE NUMEROS D'IMMEUBLES

Une régie de recettes a été instituée par délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 1976 pour l'encaissement des produits provenant de la vente des numéros d'immeubles. Cette régie étant inactive depuis de nombreuses années, il est envisagé de la clôturer.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de clôturer la régie de recettes de vente des numéros d'immeubles au 30 juin 2026,
- de mettre fin aux fonctions des régisseurs mandataires et suppléants désignés dans le cadre de cette régie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°26/06/25/006

OBJET : TARIF ABONNE – SAISON CULTURELLE AMBERT EN SCENE

Après 5 saisons culturelles, à la demande de spectateurs, il est proposé de créer un tarif d'abonné. L'objectif est de fidéliser la clientèle de la salle de spectacle et d'anticiper sur les réservations.

La saison culturelle à Ambert en scène dispose de différents tarifs selon les propositions de spectacles et concerts. Le tarif abonné sera appliqué dès l'achat de quatre spectacles, répartis sur l'ensemble de la saison culturelle. Le spectateur choisit librement les spectacles qui l'intéressent via un bon de commande dans le livret programme et sur le site internet dédié de la salle. Ensuite il effectue son règlement et renvoie les documents au responsable de billetterie.

Cette formule encourage la découverte artistique tout en restant accessible à tous. Le tarif abonné représente une réduction de 20 % correspondant aux tarifs suivants :

Tarif normal 15 € / tarif réduit 10 € - **Tarif abonné 12 € / tarif réduit abonné 8 €**

Tarif normal 20 € / tarif réduit 15 € - **Tarif abonné 16 € / tarif réduit abonné 12 €**

Tarif normal 25 € / tarif réduit 18 € - **Tarif abonné 20 € / tarif réduit abonné 14 €**

Tarif normal 10 € / tarif réduit 5 € (spectacles JP) - **Tarif abonné 8 € / tarif réduit abonné 4 €**

Tarif normal 35 € / tarif réduit 20 € - **Tarif abonné 28 € / tarif réduit abonné 16 €**

Tarif normal 50 € / tarif réduit 35 € - **Tarif abonné 40 € / tarif réduit abonné 28 €**

Appliquer un tarif abonné (- 20%) dès l'achat d'au moins quatre dates réparties sur l'ensemble de la saison culturelle. Le spectateur choisit librement les spectacles qui l'intéressent **dans la limite d'une place par spectacle, chaque abonnement est nominatif et ne permet l'achat que d'une place à prix préférentiel par spectacle avec un minimum de 4 places achetées.** Cette formule encourage la découverte artistique tout en restant accessible aux spectateurs qui ne souhaitent pas souscrire à une carte annuelle. Elle assure des préventes et une trésorerie d'avance.

Le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la proposition présentant le tarif abonné pour la salle de spectacle à Ambert en scène.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°26/06/25/007

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Le comptable public qui n'a pas pu procéder au recouvrement du titre présenté sur l'état joint (liste n°8252230632 : annexe), demande d'admettre la créance correspondante en non-valeur.

Exercice	Montant proposé d'admettre en non-valeur
2022	320.91 €
Total	320.91 €

L'origine de la dette est récapitulée en annexe (annexe).

Le Conseil municipal, unanime, décide d'accepter cette admission en non-valeur de créance éteinte pour un montant total de 320.91 €.

Elle sera comptabilisée au Budget Commune 2026/ Section Fonctionnement / chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courante / Article 6542-ADM : Créances éteintes.

N°26/06/25/008

OBJET : REGIE DU CINEMA – SUBVENTION 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les investissements réalisés sur les exercices 2025 et 2026 pour le cinéma la Façade, à savoir le renouvellement des équipements « son », « projection » et « écran » des 2 salles.

Le bilan financier HT de l'opération d'investissement est le suivant :

- Total des dépenses : 104 500 €
- Financement :
 - o Subvention Région : 16 000 €
 - o Subvention CNC : 10 450 €
 - o Autofinancement : 78 050 €

Il est également rappelé que par délibération en date du 28/03/2025, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de 130 000 € depuis le budget principal au budget annexe du cinéma en vue de couvrir les investissements envisagés et d'assurer le bon fonctionnement de la régie du cinéma pour l'année 2025 (subvention d'équilibre).

Cette subvention a été imputée à tort, dans son intégralité, en section de fonctionnement. Cette imputation est à l'origine d'une taxation au titre de l'impôt sur les sociétés.

L'exercice 2025 étant clos, Monsieur le Maire propose de régulariser l'imputation comptable de cette subvention sur l'exercice 2026, sur chacun des 2 budgets (principal et cinéma), en considérant que la subvention 2025 était :

- Une subvention d'investissement à hauteur de 78 050 €
- Une subvention de fonctionnement à hauteur de 51 950 €.

Soit la passation des écritures de régularisation suivantes :

	Budget PRINCIPAL	Budget CINEMA
Dépense	Section Investissement Compte 2041 – 78 050 €	Section Fonctionnement Compte 673 – 78 050 €
Recette	Section Fonctionnement Compte 773 – 78 050 €	Section Investissement Compte 13142 – 78 050 €

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver cette régularisation et la passation des écritures comptables correspondantes,
- D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune et au budget annexe du cinéma.

N°26/06/25/009

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le budget primitif 2026 du budget principal de la commune, a été adopté par le Conseil municipal le 27 février 2026.

Le Conseil municipal, unanime, décide de procéder à l'adoption de la décision modificative n°2 ci-dessous.

Il s'agit de :

- Régulariser l'imputation comptable de la subvention 2025 versée depuis le budget principal au budget du cinéma, une partie devant être affectée à l'investissement,
- D'augmenter les crédits au Chapitre 042 en fonctionnement et 040 en investissement – Opérations d'ordre de transfert entre sections, afin de comptabiliser les amortissements des immobilisations de l'exercice,
- D'augmenter les crédits nécessaires aux Chapitres 165 – Dépôts et cautionnements reçus en dépenses et recettes afin de pouvoir procéder à la restitution de dépôts de garantie.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	48 050.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	48 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 773-020 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 050.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 050.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	78 050.00 €	0.00 €	78 050.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 050.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 050.00 €
R- 28121-01 : Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R- 28152-01 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R- 2815731-01 : Amort. matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R- 281578-01 : Amort. autre matériel technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
R- 281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
R- 281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R- 281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
D-165-01 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 165-01 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
D-20415341-01 : Subv. éta IC - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	78 050.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	78 050.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	80 050.00 €	0.00 €	80 050.00 €
Total Général		158 100.00 €		158 100.00 €

N°26/06/25/010

OBJET : BUDGET CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif 2026 du cinéma, a été adopté par le Conseil municipal le 27 février 2026.

Le Conseil municipal, unanime, décide de procéder à l'adoption de la décision modificative n°1 ci-dessous, afin de régulariser l'imputation comptable de la subvention 2025 versée depuis le budget principal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-317 : Virement à la section d'investissement	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-317 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	78 050.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	78 050.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 7062-317 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 050.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 050.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	78 050.00 €	0.00 €	48 050.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-317 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
R- 13142-317 : Subv. transf. Collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 050.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 050.00 €
D-2318-317 : Autres immobilisations corporelles (en cours)	0.00 €	48 050.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	48 050.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	48 050.00 €	30 000.00 €	78 050.00 €
Total Général	126 100.00 €		126 100.00 €	

N°26/06/25/011

OBJET : TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Afin de favoriser les inscriptions à l'école municipale de musique il est proposé de ne pas changer les tarifs pour la rentrée 2026-2027. Il s'agit donc de conserver les tarifs comme suit :

Elèves COCOM :

Tranche A : quotient familial **inférieur à 453 €** :
Tranche B : quotient familial **entre 453 € et 1 073 €**
Tranche C : quotient familial **supérieur à 1 073 €**

Tarif proposé

195 €
295 €
345 €

Elèves hors COCOM :

Tranche A : quotient familial **inférieur à 453 €**
Tranche B : quotient familial **entre 453 € et 1 073 €**
Tranche C : quotient familial **supérieur à 1 073 €**

Tarif proposé

310 €
395 €
477 €

Locations diverses :

Instruments :
Violons :

Tarif proposé

106 €
90 €

Eveil musical :

Découverte :

Ateliers collectifs :

Tarif unique 80 €

Tarif unique 80 €

Tarif unique 80 €

Formation musicale seule :

	Tarif proposé
Tranche A : quotient familial inférieur à 453 €	90 €
Tranche B : quotient familial entre 453 € et 1 073 €	130 €
Tranche C : quotient familial supérieur à 1 073 €	160 €

Réductions :

- 10 % pour 2 enfants de la même famille
- 20 % pour 3 enfants et plus de la même famille.
- Pour les élèves arrivant après les vacances d'hiver (février/mars), une réduction de 50% sera apportée au forfait annuel établi dans la grille tarifaire après acceptation de la commission.
- Aucun remboursement accordé en cas de départ anticipé sauf cas de déménagement hors territoire ALF, cas de force majeure après avis de la commission

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les tarifs de l'école de musique municipale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération et de voter ces tarifs pour la rentrée 2026-2027 de l'école municipal de musique.

N°26/06/25/012

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE RESTAURATION/ENTRETIEN

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs aux emplois publics et L613-1 et suivants relatifs aux emplois à temps non complet,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 relatif aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,
Vu les nécessités de service,
Considérant qu'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est actuellement créé à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires,
Considérant qu'il convient de porter cet emploi à temps complet afin de répondre aux besoins du service,

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet 17h30/35h00 au 31/08/2026.
- Création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet 35H00/35H00 au 01/09/2026.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation du poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°26/06/25/013

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 et L332- 23 2,
Suite à un départ à la retraite, il convient de remplacer l'agent et de modifier le tableau des effectifs,

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet au 31/08/2026.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet au 01/09/2026.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation du poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°26/06/25/014

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 et L332- 23 2°,
Dans l'attente de l'avis de la CNRACL relatif à la mise à la retraite pour invalidité d'un agent, il est proposé de créer un poste afin d'assurer la continuité du service. Dès réception de l'avis favorable de la CNRACL, le poste correspondant à l'emploi occupé par l'agent admis à la retraite pour invalidité sera supprimé du tableau des effectifs.

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet au 01/09/2026.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la création du poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°26/06/25/015

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE ENTRETIEN

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs aux emplois publics et L613-1 et suivants relatifs aux emplois à temps non complet,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 relatif aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que les nécessités de service, notamment en raison de la réorganisation du service consécutive à plusieurs absences prolongées pour maladie et afin d'assurer la continuité du service public, nécessitent une augmentation du temps de travail afférent à cet emploi ;

Considérant que les besoins permanents du service justifient désormais une durée hebdomadaire de service fixée à 35 heures ;

- Suppression d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet 29h00/35h00 au 31/08/2026.
- Création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet 35h00/35h00 au 01/09/2026.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation du poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°26/06/25/016

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE 2026

Afin de permettre la promotion d'agents de la commune remplissant les conditions statutaires requises et en adéquation avec les Lignes Directrices de Gestion, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

- Suppression de deux postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet au 31 aout 2026.
- Création de deux postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet au 1^{er} septembre 2026.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet au 31 aout 2026.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet au 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation des postes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°26/06/25/017

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE

La commission éducation, enfance et jeunesse a émis un avis favorable à la modification du règlement de fonctionnement de la crèche. La fréquence de modification du Digicode de la crèche sera modifiée tous les 3 mois contre 6 aujourd'hui. Cette mesure est présentée en annexe.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De modifier le règlement de fonctionnement de la crèche conformément à la présentation ci-dessus.

N°26/06/25/018

OBJET : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES ANNEE 2026/2027

Chaque année, il est nécessaire de procéder à une actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires. Pour un bon fonctionnement des services, les règles relatives aux conditions d'accueil doivent être exposées aux familles et formalisées par l'adoption d'un règlement,

La commission éducation, enfance et jeunesse a émis un avis favorable pour approuver le règlement intérieur des temps périscolaires tel que présenté en annexe.

Les horaires de la garderie gratuite ont été allongé de 5 minutes le midi et 15 minutes le soir. Cette mesure n'engendre pas de coût supplémentaire pour la commune

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le règlement intérieur des temps périscolaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.